**Résumé PL 7632**

Le projet de loi sous examen entend transposer, en droit luxembourgeois, la directive (UE) 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen (refonte). Dans ce contexte, la loi en projet sous revue a, entre autres, pour objet :

* de faciliter le lancement de nouveaux réseaux fixes à très haute capacité ;
* de favoriser le déploiement des réseaux 5G en assurant la disponibilité de radiofréquences 5G dans l’Union et en offrant aux opérateurs une prévisibilité quant à l’octroi de licences d’utilisation du spectre ;
* de mettre en place un service universel comprenant désormais un service d’accès adéquat à Internet haut débit à un prix abordable ;
* de renforcer la protection des consommateurs en encourageant la transparence de la tarification et la comparaison des offres contractuelles.

Par ailleurs, la loi en projet sous examen propose d’abroger la loi modifiée du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques. Toutefois, certaines dispositions nationales ne provenant pas de la législation européenne et qui ont leur source dans la loi du 21 mars 1997 sur les télécommunications (et qui, depuis lors, ont été reprises dans la loi du 30 mai 2005 sur les réseaux et les services de communications électroniques et la loi du 27 février 2011 sur les réseaux et les services de communications électroniques) sont reprises et intégrées dans le texte de loi sous rubrique.